

Décision du 28 mai 2025

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Le président directeur général de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°84-1206 du 28 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires de l'Inserm sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP compétente à l'égard des corps de directeurs de recherche et de chargés de recherche	2123	989	1134	47	53
CAP compétente à l'égard des corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs	2079	1446	633	70	30
CAP compétente à l'égard des corps de techniciens de la recherche et d'adjoints technique de la recherche	642	443	199	69	31

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

A Paris, le 03/06/2026

Pr Didier SAMUEL
Le Président-directeur général